

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le Conseil, à l'unanimité, DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif 2022 – Assainissement – qui présente un excédent global de **23 117.50 €** pour la section d'Exploitation et de **86 890.82 €** pour la section d'Investissement soit un **résultat de clôture** positif du budget de **110 008.32 €**.

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2022 et d'affecter les résultats annoncés au CA.

D'APPROUVER le budget de l'année 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses à **82 418.46 €** pour la section d'exploitation et **124 506.50 €** pour la section d'investissement.

D'APPROUVER le compte administratif 2022 – Lotissement – qui présente un excédent global de **95 588.30 €** pour la section de Fonctionnement et de **0 €** pour la section d'Investissement soit un **résultat de clôture** positif du budget de **95 588.30 €**.

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2022 et d'affecter les résultats annoncés au CA.

D'APPROUVER le budget de l'année 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses à **165 590.30 €** pour la section de Fonctionnement et **33 693.13 €** pour la section d'investissement.

D'APPROUVER le compte administratif 2022 – Budget Principal – qui présente un excédent global de **650 997.23 €** pour la section de Fonctionnement et de **743 016.10 €** pour la section d'Investissement soit un **résultat de clôture** positif du budget de **1 394 013.33 €**.

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2022 et d'affecter les résultats annoncés comme suit :

au compte 001 (*recettes*) de la section de d'Investissement pour la somme de **743 016.33 €**

au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recettes d'investissement) pour la somme de **50 000 €**

au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de **600 997.23 €**.

D'APPROUVER le budget de l'année 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses à **82 418.46 €** pour la section d'exploitation et **124 506.50 €** pour la section d'investissement.

D'APPLIQUER pour l'année 2023 les taux des 3 taxes comme suit :

Taxe sur le foncier bâti = **32.10 %**

Taxe sur le foncier non bâti = **45.31 %**

Taxe d'Habitation = **10.06 %**

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la **convention de mise à disposition de locaux communaux à la Communauté de Communes du Val de Sully** pour l'organisation d'ateliers d'éveil organisés par le Relais petite enfance de la Communauté de Commune du Val de Sully, en partenariat avec la CAF, destinés aux assistantes maternelles, gardes à domicile et enfants de 0 à 3 ans. La salle des fêtes de Saint Aignan accueillera ces ateliers les mardis matins en semaine impaire.

D'AUTORISER Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'installation d'un terrain multi sports.

D'ACCEPTER de contracter le bail commercial avec la SARL LFC BOULANGERIE à compter du 1^{er} avril 2023 conformément au projet établi par l'étude de SCP SOUESME à Saint Benoit Sur Loire.

D'ACHETER le matériel à la SARL LFC BOULANGERIE pour le montant de **15 000 €**.

L'assemblée prend connaissance de la démission de Madame THOMAS BIDOUX Gwendoline du conseil municipal. Monsieur Christophe GOUVEIA, premier suppléant sur la liste, démissionne et Madame Camille DEBREE, deuxième suppléante, prend le poste de conseillère municipale.